

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 22 | 11 + 5 | 16 |
| Total des voix : 23 | | |

Etaient présents :

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ**, St Julien le Montagnier ; **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU**, Moissac-Bellevue ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Jean-Pierre BAGARRE**, Aiguines ; **Romain COLIN**, Moustiers Ste Marie ; **Antoine FAURE**, Aups

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Jean-Charles BORGHINI** et **Sophie VAGINAY-RICOURT**

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/04/2022 |

Délibération
n°22_04_B4_04

Ont donné pouvoir : **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var (2 voix) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Paul CORBIER**, St Julien du Verdon (1 voix) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Magali STURMA CHAUVEAU**, Rougon (1 voix) à **Romain COLIN** ; **Bernard MAGNAN**, Valensole (1 voix) à **Jacques ESPITALIER** ; **Michèle BIZOT-GASTALDI**, Communauté de communes Alpes Provence Verdon (1 voix) à **Bernard CLAP**

Conventions de partenariat 2022 – patrouilles écogardes sur les sites du Conservatoire du littoral - Site de Courchon (commune de Moustiers) et Site de Sulagran (commune de Bauduen)

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustre intervenant sur le périmètre du lac de Sainte-Croix délègue la gestion des sites dont il est propriétaire aux communes concernées. Dans le cadre de ses propriétés foncières sur les communes de Moustiers Sainte-Marie et Bauduen, les communes concernées confient aux écogardes les opérations de surveillance et de sensibilisation. Les écogardes habilités (agents assermentés) agissent au titre de la police de l'environnement en endossant une fonction de garde littoral. Les patrouilles sont encadrées par des agents assermentés et bénéficie du soutien des écogardes saisonniers.

Les conventions avec les communes sont établies pour une période de 1 an. Elles précisent les moyens déployés et les conditions d'exécution des missions.

Chacune des conventions génère un titre de recette versé au budget du Parc de 3 000 €. Ces montants sont inscrits au budget primitif du Parc. Ils interviennent en recette pour équilibrer le budget de l'opération écogardes.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Valider les conventions de partenariat 2022 avec les communes de Moustiers-Sainte-Marie et de Bauduen telles que présentées.
- Autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

